

A R R E T E

Portant approbation de la révision du plan de
prévention du risque inondation
de la Vallée de l'Oise médiane,
entre Neuville et Vendeuil,
sur le territoire de la commune de
Séry-les-Mézières.

Le préfet de l'Aisne,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L 562-1 à L 562-8 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 121-1 et R 111-2 ;

VU la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, notamment son article 10 ;

VU le décret n° 2007-1467 du 12 octobre 2007 relatif au livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement ;

VU la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

VU l'arrêté ministériel du 4 août 2003 portant modification de l'article A 125-1 du code des assurances ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 avril 2007, prescrivant la révision du plan de prévention du risque inondation de la Vallée de l'Oise médiane, entre Neuville et Vendeuil, sur le territoire de la commune de Séry-les-Mézières,

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2007 relatif à l'ouverture d'une enquête publique concernant la révision du plan de prévention du risque inondation de la Vallée de l'Oise médiane, entre Neuville et Vendeuil, sur le territoire de la commune de Séry-les-Mézières;

VU le décret n° 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de bien immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'avis du service de la Navigation de la Seine du 15 mai 2007,

VU l'avis du Centre Régional de la Propriété Forestière du 5 juin 2007,



VU l'avis de la Chambre d'Agriculture du 13 juin 2007;

VU l'avis du Conseil Général de l'Aisne en date du 16 juillet 2007,

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Séry-les-Mézières en date du 13 juin 2007,

VU la délibération du conseil de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise du 31 mai 2007,

VU le rapport du Commissaire Enquêteur du 3 décembre 2007 ;

Sur proposition de M. le directeur départemental de l'Équipement ;

ARRETE

Article premier : La révision du plan de prévention du risque inondation de la Vallée de l'Oise médiane, entre Neuville et Vendeuil, sur le territoire communal de Séry-les-Mézières est approuvée.

Article 2 : Un exemplaire de ce document est tenu à la disposition du public à la préfecture, à la sous-préfecture de Saint-Quentin, à la direction départementale de l'Équipement et à la mairie de la commune de Séry-les-Mézières.

Il servira notamment de document de référence pour :

- l'établissement de l'état des risques prévu par l'article L 125-5 du code de l'Environnement.
- L'information bisannuelle du public par le maire dans les modalités définies à l'article L 125-2 du code de l'Environnement.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département et mention en sera faite dans deux journaux diffusés dans le département.

Une copie de l'arrêté sera affichée dans la mairie de Séry-les-Mézières pendant un mois au minimum.

Article 4 : Le plan de prévention du risque inondation approuvé est une servitude d'utilité publique. Il doit être annexé au document d'urbanisme dans un délai de trois mois par arrêté municipal.

Article 5 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, le sous-préfet de Saint-Quentin, le maire de Séry-les-Mézières, le directeur départemental de l'Équipement, ainsi que le chef du service interministériel de défense et de protection civile, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Laon, le 21 DEC. 2007


Stéphane FRATASCI